

Flash DP juillet 2013

Réunion du 25 juillet

Effectif dans les labos

Les DP CGT dénoncent le manque d'effectif dans les labos et demandent à la direction de faire un rappel des règles de sécurité concernant « le travail seul en labo » .

Pour la CGT, le salarié doit exercer son droit de retrait lorsque sa sécurité ou celle de l'installation est en danger.

Réponse de la direction :

Un rappel des règles de sécurité sera fait.

Le travail en toute sécurité reste la priorité. Il faut qu'il y ait une adéquation entre les effectifs et les programmes .

Commentaire CGT :

Attention aux pressions que la hiérarchie pourrait exercer afin qu'une manip se fasse quelque soit le contexte .

Soudeuse HF

Les DP CGT demandent pourquoi l'utilisation des soudeuses HF est toujours d'actualité à l'INSTN pour les formations Boite à Gants alors que celles-ci, étant dangereuses pour la santé, sont en cours de retrait dans les labos.

Réponse de la direction:

L'INSTN possède 4 soudeuses thermiques. La soudeuse HF est trois fois

moins puissante que celle des installations. La soudeuse HF ne sera utilisée que pour des formations très spécifiques (décontamination etc....)

Temps partiel scolaire

Les DP CGT demandent pourquoi - les salariés en temps partiel scolaire n'auraient pas la possibilité de poser la semaine supplémentaire de fermeture en Aout 2014 évoquée au Comité National.

- il est demandé aux salariés travaillant en temps partiel scolaire que les jours suivants : 2-3 janvier, 9 et 31 mai 2014 ne soient pas pris en temps scolaire alors que les dates des JRTT imposées 2014 ne sont pas encore connues .

Réponse de la direction :

La décision de fermer une deuxième semaine en aout 2014 n'a pas été entérinée à Marcoule .

Les JRTT ne sont pas encore fixées.

Les salariés sont donc libres de poser cette semaine là et les jours précités s'ils le souhaitent .



Dans ce flash DP :

Effectif dans les labos	1
Soudeuse HF	1
Temps partiel scolaire	1
Discrimination syndicale au SERA . Déclaration CGT	2

Vos élus CGT

Annexes 1 :

- **Armand BONNETIER**
- **Sonia MEDVEDIEFF**

Annexes 2 :

- **Nadia REGNARD**
- **Sophie COULLET**
- **Nadine MEDINA**
- **Bernard COEUR**
- **Hermes GRAHAM**
- **Olivier ROUCAUTE**
- **Nicolas BOSSE**
- **JP ARINGHIERI**

Les militants CGT du service DRCP/SERA sanctionnés

Déclaration de la CGT CEA Marcoule à l'audience des délégués du personnel du 25 juillet 2013

Dans l'Accord sur le développement du dialogue social au CEA du 12 novembre 2012 signé par 4 organisations syndicales sur 5 représentatives au CEA, dont la CGT, il est précisé en préambule que « le dialogue social, et donc les activités syndicales et de représentation du personnel, sont des composantes essentielles de la vie de l'entreprise, relevant de son fonctionnement normal et du développement de sa responsabilité sociale ».

De plus la Direction du CEA s'engage, toujours dans cet accord, « à s'assurer de la non-discrimination des salariés élus ou désignés dans leur évolution professionnelle et salariale ». Il est aussi précisé que « la Direction du CEA considère que l'activité syndicale ou de représentation du personnel est une étape possible du parcours professionnel d'un salarié et qu'elle doit être reconnue et valorisée au regard des compétences et des connaissances qu'elle permet d'acquérir. L'activité syndicale ou de représentation du personnel s'intègre pleinement à ce parcours professionnel. Dans ce cadre, les salariés élus ou désignés doivent pouvoir concilier l'exercice de cette activité syndicale ou de représentation du personnel et leur activité professionnelle en bénéficiant d'une évolution professionnelle conforme à leurs compétences. La Direction du CEA réaffirme qu'elle ne peut prendre en considération l'appartenance à un syndicat pour arrêter ses décisions relatives aux salariés du CEA. Dans ce cadre, **la carrière d'un salarié ne peut être minorée du fait d'une activité syndicale ou de représentation du personnel** ». (cf Article L1132-1 du code du travail).

La CGT CEA Marcoule demande que cet accord ainsi que le code du travail, soient respectés, notamment par le **service SERA du DRCP à Marcoule**. Dans ce service, les trois militants de la CGT ont été sanctionnés, soit au niveau de l'avancement individuel, soit au niveau de la prime de productivité sans aucune critique concernant leur travail, (Cf les bilans des entretiens annuels). Pour la CGT cela révèle une **discrimination syndicale**.

La DRH Marcoule se doit d'être garante de l'application des accords signés et du code du travail. Dans ce cadre, elle doit veiller à ce que de telles pratiques ne se produisent pas (ou plus) sur le centre. Les DP CGT seront vigilants. Si tel n'était pas le cas, les instances compétentes en seront saisies.

Ce constat n'augure rien de bon concernant les négociations locales sur MARCOULE sur les moyens syndicaux et la continuité d'un dialogue social digne de ce nom.